République Française
Département de l'Ardèche
Commune de Pranles
07000 Pranles

Tél : 04 75 64 41 24

Courriel : mairie@pranles.fr
Site internet : www.pranles.fr

PROCE VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Sur convocation du maire Matthias CLAIR, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 8 juillet 2026, en salle du conseil à 19h30.

Présents : Messieurs CLAIR Matthias, DEUZE Laurent, FIAT Patrick, VIALLE Denis, VOLLE Rémi, Mesdames CHAREYRE Philomène, CLAIR Cécile, DUVILERS Karine, VALLON Laure.

Excusés : Mme REYNOUARD Alison, M. FRANC Denis.

Secrétaire de séance : Philomène CHAREYRE

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Festivités organisées par la commune**
 - **A.** Délibération de mise à jour des tarifs dans le cadre de la régie de recettes « spectacles »
 - **B.** Délibération relative aux dépenses à imputer au 623 dans le cadre des « relations publiques »
3. **Questions diverses**

COMPTE - RENDU

1. Désignation du secrétaire de séance

Philomène CHAREYRE est désignée.

2. Festivités organisées par la commune

A. Délibération de mise à jour des tarifs dans le cadre de la régie de recettes « spectacles »

Sur les conseils du Service de Gestion Comptable de Privas, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de mettre à jour les prix pratiqués dans le cadre de la programmation culturelle, et ce, pour être en règle avec les versements de la régie de recettes.
A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal arrête les prix des spectacles et autres prestations, ainsi que ceux de la petite restauration, des boissons et des repas préparés dans le cadre des évènements organisés par la mairie (type repas au profit du CCAS).

B. Délibération relative aux dépenses à imputer au 623 dans le cadre des « relations publiques »

Le trésor public demande aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
Les membres du conseil ont listé et validé les dépenses pouvant être imputées au compte 623 sur la partie « relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget annuel.

3. Questions diverses

En absence de public, et de questions diverses « identifiées », l'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 20h00 et sera suivie par la permanence hebdomadaire des élus.

La secrétaire de séance	Le Maire
Philomène CHAREYRE	Matthias CLAIR